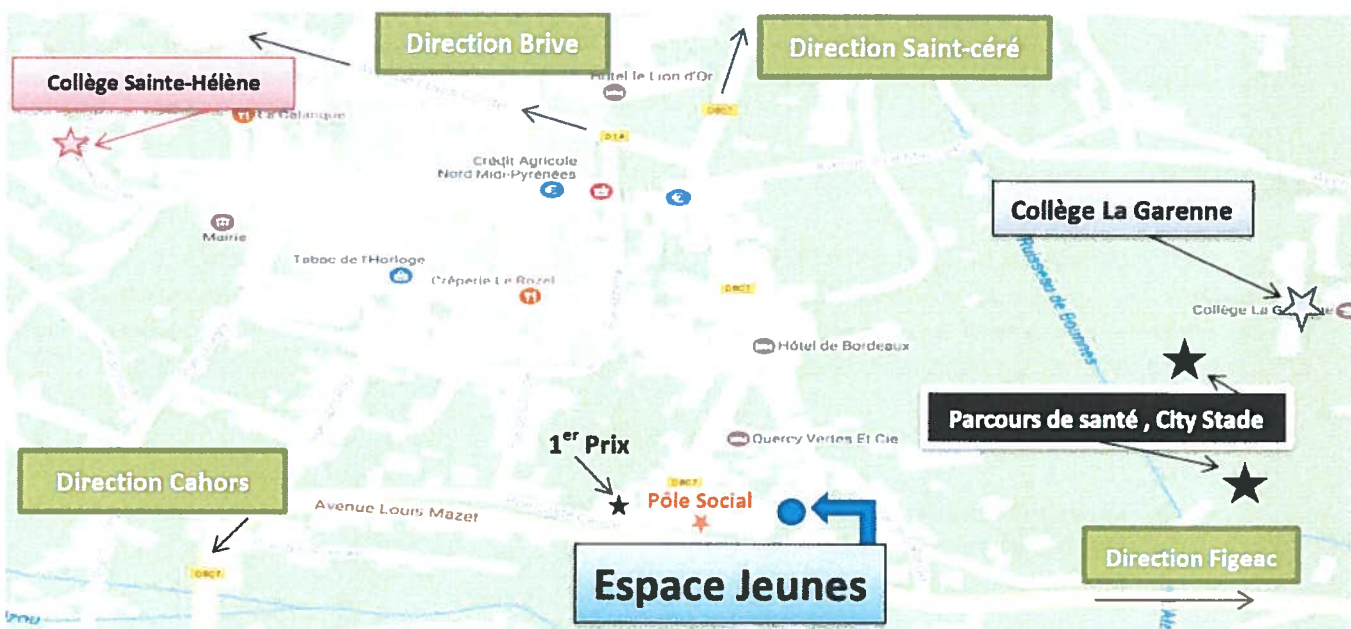




RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

La participation aux activités de l'Espace Jeunes de GRAMAT implique l'adhésion des enfants et de leurs parents au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Le lieu d'implantation de l'Espace Jeunes



L'Espace Jeunes se situe au Pôle Social, Faubourg Saint-Pierre à Gramat.
Il est ouvert les mercredis après-midis, les vendredis soirs, les samedis (1 fois mois) et durant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Les responsabilités

L'organisation de l'accueil et des activités dans l'Espace Jeunes relève de la responsabilité de la commune de Gramat dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports.

Il est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (DDCSPP).

En cas d'incident survenu dans l'Espace Jeunes, il faut prendre rapidement contact auprès du Directeur (Romain MAZET) ou de la Coordinatrice (Christine POUSSEL).

Indépendamment de toute faute du personnel de l'Espace Jeunes, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur(s) enfant(s). Ils peuvent être appelés à répondre des



dommages causés par ce dernier durant son temps de présence dans le lieu sans que l'accueil jeunes échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

La responsabilité des parents pourra être mise en jeu et donner lieu à l'application des clauses contractuelles (radiation en cas de motifs graves) pour le/la :

- Non-respect de la discipline et des règles de vie dans ce lieu,
- Non-respect par les parents et les jeunes du règlement intérieur et des consignes de sécurité,
- Non-paiement d'une activité ou d'une sortie,
- Comportement de l'un des parents et/ou du jeune incompatible avec le fonctionnement de l'Espace Jeunes : retards répétés ou injustifiés, injures, violences, menaces, vols, racisme, propos xénophobes,
- Possession ou utilisation d'objets interdits ou dangereux,
- Possession ou consommation de substances interdites ou dangereuses pour la santé des jeunes.

2

Cette responsabilité des parents est une contrepartie juridique de l'obligation qui pèse sur l'organisateur de l'Espace Jeunes de veiller à la sécurité et à la santé des jeunes qui lui sont confiés.

ARTICLE 3 : L'assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a contracté une assurance auprès de la compagnie Axa Assurance. Celle-ci couvre, dans les limites prévues au contrat, les jeunes inscrits dans l'Espace Jeunes et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées. Les assurés sont tiers entre eux.

Les garanties offertes aux jeunes comprennent :

- la responsabilité civile et rapatriement sanitaire,
- la défense et assistance,
- les garanties sur les personnes et les biens.

Il est obligatoire que les parents souscrivent un contrat responsabilité civile pour risques périscolaires, extra-scolaires ou une individuelle accident de l'année en cours permettant de couvrir les dommages occasionnés par leurs adolescents (**joindre la photocopie obligatoire**).

ARTICLE 4 : Le public

L'Espace Jeunes accueille les adolescents âgés de 11 à 17 ans des collèges et lycées de la commune de Gramat et de ses environs.

ARTICLE 5 : Le fonctionnement

L'Espace d'accueil et d'animation se verra un lieu de rencontres et d'échanges, d'écoute, de relais d'informations, afin d'établir un dialogue permanent avec les jeunes. Ces temps de rencontres sont consacrés à l'élaboration avec les jeunes :



- des temps d'accueil,
- de la préparation et de la programmation d'activités (sorties, ateliers, stages, séjours, animations ponctuelles),
- de l'accompagnement de projets à caractères culturel, sportif ou autres, permettant la participation active des jeunes dans leurs démarches,
- de l'élaboration collective d'une charte et des règles de vie à respecter,
- de l'entretien et du nettoyage du lieu après utilisation.

A travers ses actions, l'Espace Jeunes veut contribuer à l'épanouissement des jeunes en les impliquant dans la mise en œuvre des actions et en favorisant leur responsabilisation de façon progressive.

Deux fonctionnements sont établis en fonction des âges et de la réglementation (11-14 ans et 14-17 ans).

Les horaires d'ouverture

L'accueil fonctionne sur la base d'une formule plus souple que le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs en termes de plages horaires, de participation financière des familles et de prise en compte des attendus des adolescents.

Il ne sera ouvert qu'aux jours et plages horaires fixés par le règlement intérieur. En semaine, les jeunes seront accueillis lors de permanences au sein du local. La présence de l'animateur permet d'accompagner les jeunes dans l'élaboration, l'organisation et la réalisation de projets durant leur temps libre.

VACANCES SCOLAIRES	HORS VACANCES SCOLAIRES
Du lundi au vendredi en après-midi	Les mercredis : après-midi Les vendredis : début de soirée 1 samedi par mois : après-midi

Arrivée et départ de la structure

Les jeunes âgés de 11 à 14 ans devront être inscrits sur la journée à heure fixe (règlement des ACCM). L'enfant arrive et part aux heures fixées par l'Espace Jeunes (sauf départ exceptionnel : RDV, etc., avec une autorisation parentale écrite).

Les enfants âgés de 14 à 17 ans ont un accès libre à la structure qui permet aux jeunes d'arriver et de repartir à leur convenance pendant les heures d'ouverture. **En dehors des contraintes liées aux activités programmées et/ou pour lesquelles il se serait engagé (animations, sorties, ateliers, stages...)**

En dehors de l'enceinte de la structure où les activités sont engagées, les jeunes sont sous la responsabilité pleine et entière des parents.

Respect des horaires

La participation du jeune aux activités implique le respect des horaires prévus. Si le jeune ne peut pas respecter ces horaires, il devra en informer dès que possible les responsables qui prendront les dispositions nécessaires dans la mesure du possible.

Les jours et les horaires pour l'accueil des jeunes sont clairement définis. Sauf modification exceptionnelle (sortie, projet, soirée...), les jeunes sont tenus de les respecter.



ARTICLE 6 : Les modalités d'inscriptions et de participation financière

Modalités d'inscriptions

Pour s'inscrire, le jeune et ses parents (ou son tuteur légal) devront obligatoirement :

- Lire et signer le présent règlement intérieur comprenant notamment les règles de vie,
- Remplir le dossier d'inscription signé des parents et du jeune,
- Payer la cotisation annuelle, renouvelable à chaque rentrée scolaire (conditions fixées par conventionnement avec chaque commune et approuvées en Conseil municipal)

Le retrait du dossier d'inscription s'effectue auprès du bureau administratif de l'Accueil de Loisirs, de l'Espace Jeunes ou de la Mairie de Gramat. Ce dossier doit être complet, il est obligatoire et sera modifié à chaque rentrée scolaire avec les rectifications nécessaires.

L'absence de dossier complet entraîne le refus de l'accueil du jeune au sein de la structure. Ce dossier met l'accent sur la nécessité d'assurer la sécurité des enfants. **Nous vous demandons de prendre le temps de le lire attentivement et de le remplir correctement.**

Il est important que les informations portées sur ce dossier ne soient pas erronées. S'il y a un changement d'adresse, de numéros de téléphone, d'un rappel de vaccination, d'un changement portant sur l'autorité parentale ou autres, les modifications doivent **IMPERATIVEMENT** nous être communiquées afin de réactualiser le dossier.

Conditions d'adhésion et d'engagement des jeunes

Une adhésion annuelle est obligatoire pour l'accès à l'Espace Jeunes.

Une participation financière sera demandée aux familles pour toutes les sorties ponctuelles, les stages, les ateliers et les séjours des jeunes.

Les tarifs sont fixés par la collectivité locale qui dispose seule de cette prérogative. Ils sont susceptibles d'évoluer en cours d'année sur décision de l'organe délibérant de la personne publique susvisée.

Conditions de règlement : mise en place d'une régie

Tout règlement s'effectuera **DIRECTEMENT** à l'Espace Jeunes ou à l'Accueil de Loisirs « les Tilleuls » du lundi au vendredi aux heures d'ouverture du bureau administratif par le régisseur principal (Christine POUSSEL) ou les suppléants (Romain MAZET et Tom BARRUSO).

Conditions d'aides aux vacances et aux loisirs

L'espace Jeunes est conventionné pour permettre d'accepter les aides aux vacances des adolescents avec la Caisse d'Allocation Familiale (**Aide aux loisirs et aux temps libres**), la Mutuelle Sociale Agricole (**MSA**), le Conseil Départemental du Lot et les Chèques Vacances (**ANCV**).

La déduction se fera uniquement sur présentation de ces Aides Aux Vacances en cours de validité



ARTICLE 7 : L'hygiène et la santé

Les parents doivent veiller à ce que les jeunes fréquentant l'Espace Jeunes respectent les règles élémentaires d'hygiène.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jours (**Photocopie ou fiche de liaison OBLIGATOIRE**).

En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou par inhalation sauf exception :

- Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale : remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin ainsi que les médicaments, faire une autorisation écrite permettant à l'équipe de direction de donner ces médicaments **uniquement pour les traitements à long terme (PAI, asthme, épilepsie...)**
- Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux mentionnés sur l'ordonnance.

ARTICLE 8 : En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante

➤ **Blessures sans gravité :**

Soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie.

➤ **Accident sans gravité ou maladie :**

Les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir. Le cas échéant, avec accord des parents, un médecin de la commune viendra sur le centre.

➤ **Accident grave :**

Il sera procédé à l'appel des Services de Secours (Pompiers de Gramat ou le SMUR) et simultanément les parents seront appelés grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

Certains renseignements figurant sur le dossier relatif à l'état de santé de l'enfant peuvent être éventuellement transmis au médecin.

ARTICLE 9 : L'encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la **réglementation en vigueur de la DDCSPP** avec du personnel d'animation diplômé, en cours de formation ou spécialisé. Du personnel



sous contrat ou issu des écoles pourra intervenir afin d'assurer le bon fonctionnement, permettre des **relations avec l'Accueil de Loisirs et renforcer l'équipe éducative.**

Les activités proposées sont en adéquation avec le Projet pédagogique et définies par les orientations du Projet éducatif de la commune de Gramat. L'Espace Jeunes a pour vocation d'être un lieu de loisirs et d'apprentissage de la vie en collectivité.

Il est destiné à permettre aux jeunes de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers d'activités pédagogiques mises en œuvre dans le cadre du Projet pédagogique de l'année.

L'autorisation écrite des parents portée dans la fiche d'inscription permet aux jeunes de participer aux différentes activités encadrées par l'animateur. Le plus souvent possible les projets seront élaborés par les jeunes avec l'équipe d'animation pendant les temps « projets ». La participation aux activités implique le respect des horaires prévus (début – fin).

Les parents seront informés au préalable du planning, des destinations, du mode de transport et de la nature de l'activité. Afin de permettre le bon déroulement de ces activités, celles-ci peuvent être déplacées pour des raisons climatiques ou d'organisation.

Pour certaines activités coûteuses une participation financière supplémentaire pourra être demandée.

Une autorisation écrite de la part des familles sera demandée afin de prendre des photos des jeunes (droit à l'image).

Celles-ci serviront uniquement à faire la promotion de l'Espace Jeunes (articles de presse, expositions..).

ARTICLE 10 : Les objets personnels

Les jeunes sont responsables des objets qu'ils emmènent à l'intérieur de la structure (jeux, mobylette, moto, Mp3, portables, tablettes, etc.)

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'Espace Jeunes ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 11 : Les obligations : les règles de vie

Les jeunes s'engagent à :

- à participer activement à l'élaboration et la réalisation de projets ou de séjours,
- à ne pas porter préjudice à l'intégrité de chaque membre quelle que soit sa nationalité, sa religion, ses opinions, son sexe,
- à tenir compte des règles communautaires élaborées et celles qui régissent le fonctionnement du local jeunes,
- à entretenir et nettoyer le lieu après utilisation,
- à respecter les personnes,
- à respecter les locaux, les biens et le matériel,
- à ne pas fumer dans le lieu (Loi Evin),
- à adopter un comportement général respectueux et tolérant,
- à ne consommer ni produits illicites, ni alcool,



- à n'user d'aucune violence qu'elle soit verbale ou physique.

En cas de non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes, l'animateur, en accord avec sa hiérarchie, peut être amené à prendre des décisions concernant le ou les jeunes en cause (exclusion temporaire ou définitive).

ARTICLE 12 : Les dégradations matérielles

Toute personne (enfant, jeune, adulte) se doit de respecter les locaux. Ce respect implique la non dégradation gratuite de la structure et des biens qu'elle comporte, ainsi que la désignation auprès des responsables de toutes anomalies et/ou dégradations observées. Pour toute dégradation du matériel, une compensation financière ou une prise en charge de la réparation seront demandées en fonction de la gravité des faits reprochés. Si nécessaire, au vu de la gravité des faits reprochés, les personnes concernées se verront interdire l'accès à l'Espace Jeunes.

Fait à GRAMAT, et validé en Conseil municipal le 23 Août 2017

Le Maire



Michel SYLVESTRE